## TABLEAU DES GARANTIES





#### Montants des garanties Responsabilité générale

NATURE DES GARANTIES	Limites des garanties	Franchises par sinistre
Tous dommages corporels,matériels et immatériels confondus ( autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après ) dont les :	20.000.000 € par année d'assurance	
Dommages corporels	20.000.000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	800.000 € par année d'assurance	91€
Dommages immatériels non consécutifs	Garantie non souscrite	Sans objet
<ul> <li>Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés lors de stages ou par l'établissementd'enseignement (à l'exclusion du vol et de la perte)</li> </ul>	20.000 € par sinistre	121 €
AUTRES GARANTIES		
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	500.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention 225€

### Montants des garanties Responsabilité Civile médicale étudiants

NATURE DES GARANTIES	Limites des garanties	Franchises par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont : •Dommages corporels	6.100.000 € par année d'assurance et par sinistre 6.100.000 € par année d'assurance	Néant
•Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	458.000 € par année d'assurance	100€

### Montants de la garantie Individuelle Accident

Montant du capital	Conditions
200 €	Dès 10 % d' IPP
4 500€	Dès 30% d'IPP

# TABLEAU DES GARANTIES PACK RESPONSABILITÉ CIVILE +



### Montants de la garantie Hospitalisation accidentelle

- · Forfait de €16/nuit (limité à 20 nuitées)
- · Remboursement des soins en cas d'hospitalisation suite à un accident

#### **Assistance rapatriement**

NATURE DES GARANTIES	DESCRIPTION DES GARANTIES	
Transport sanitaire, rapatriement médical au centre de soins le plus proche	Prise en charge et organisation du meilleur parcours de santé possible en cas de maladie ou blessure. Le mode d'évacuation, la date et le lieud'hospitalisation sont adaptés selon votre cas.  Si en cours de déplacement à l'étranger, vous êtes dans l'impossibilité de trouver des médicaments indispensables à votre traitement ou d'obtenir leur équivalent, l'assureur met tout en oeuvre afin d'acheminer ces médicaments.	
Assistance en cas de décès	La garantie comprend la prise en charge du transport du corps ainsi que des frais induit par le rapatriement et ce jusqu'au lieu d'inhumationdevant se situer en Franc	
Présence d'un proche à votre chevet en cas d'hospitalisation sur place	L'assureur organise et prend en charge le voyage aller/retour d'une personne choisie résidant en France pour lui permettre de se rendre à votre chevet en cas d'hospitalisation de plus de dix jours. Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne sur place, à concurrence de 46€ T.T.C par nuit pendant 10 nuits maximum.	
Prolongation de séjour	L'assureur organise et prend en charge vos frais de prolongation de séjour à l'hôtel ainsi que ceux de votre accompagnant si vous êtes dans l'incapacité d'entreprendre votre voyage de retour à la date prévue pour des raisons médicales.  Les frais d'hôtel sont plafonnés à 46€ T.T.C par nuit et par personne pendant 10 nuits maximum.	
Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance de fonds jusqu'à 76 225€	Remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou blessures survenu à l'étranger après remboursement effectué par l'organisme de Sécurité Sociale, notre garantie et/ou tout autre organisme de prévoyance.  Une franchise de 31€ par événement est appliquée dans tous les cas Les soins dentaires sont remboursés dans les mêmes conditions avec un plafond de 77 € T.T.C.  Une avance des frais d'hospitalisation est également réalisable à condition que vous ne soyez intransportable et que les soins soient prescrits en accord avec les médecins de l'assurance.  Les remboursements sont plafonnés à 5 336 € et 76 225 € aux Etats-Unis,Canada, Australie, Japon et Asie du Sud Est.	
Aide au voyage	Une avance de fonds d'un montant pouvant atteindre 2.287 € est proposé par l'assureur, après son accord préalable et contre un chèque certifié en cas de vol de vos moyens de paiement.	
Procédure judiciaire à l'Étranger	En cas de poursuites judiciaires dont vous avez fait l'objet et résultant d'un accident de la circulation intervenu à l'étranger, avance des honoraires d'avocat à concurrenc de 1.525 € maximum et de la caution pénale à concurrence de 7.623 € TTC maximum	